

MAIRIE 18 Avenue de la Gare 54290 BAYON Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

<u>Etaient présents</u>: Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

Etai(ent) excusé(s): Mme LURION Eve-Hélène

Etai(ent) absent(s): /

A été nommé comme secrétaire de séance : M. RAULIN Thomas

Fixation des ratios d'avancement de grade Délibération n°2023 - 36

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents : 15 Absents : 1

Excusés: 0

Nombre de suffrages

exprimés: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation 25/05/2023

Date d'affichage 13/06/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

13/06/2023

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 27/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** de fixer à partir de l'année 2023 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio "promus- promouvables" (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100%

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fait à Bayon,

Le Maire